



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service eau et biodiversité**

Affaire suivie par : Laurie LESEUR BARBEREAU

Tél : 02.54.55.75.75

[ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr)

Ref : n°0100041332

Le directeur départemental des territoires

à

Mairie de Millançay

7 rue des Carnutes

41 200 MILLANÇAY

Blois, le **05 MARS 2024**

**Objet :** Déclaration loi sur l'eau pour travaux d'aménagement de deux cours d'eau : le Ru des Bourdinières et le Ru du Petit Monthault.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Les travaux d'aménagements sur deux cours d'eau qui traversent le bourg :  
le Ru des Bourdinières et le Ru du Petit Monthault**

un récépissé vous a été délivré en date du 4 mars 2024. J'ai l'honneur de vous informer qu'en l'absence d'opposition ou de prescriptions particulières de ma part sur ce dossier, vous **pouvez entreprendre les travaux d'aménagement à compter de la réception de ce courrier.**

Toutefois, la réalisation de ces travaux et le suivi des aménagements devront respecter les prescriptions suivantes :

- Un entretien régulier du seuil de répartition de l'ouvrage de prise d'eau de l'étang (opération 12) sera à assurer deux fois par semaine, afin d'éviter l'accumulation d'encombres ou de débris végétaux pouvant faire obstacle au débit minimal réservé
- L'ensemencement des berges prévu ne sera efficace, compte-tenu de la pente adoptée (> 5%), que sur un sol meuble (par exemple travaillé à la herse) et humide, comme précisé en page 51 du Guide des bonnes pratiques en phase chantier (OFB) : <https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/GP2018-Chantier-couv3p.pdf>
- Les modifications apportées au projet pour le système de pêcherie-filtre à graviers de l'étang permettent une capacité de filtration améliorée. Toutefois, si les conditions techniques le permettent, une granularité grossière de l'ordre de 4-7 cm plus adaptée, serait à privilégier.
- Les inventaires faune/flore réalisés en avril 2020 n'ayant pas été exhaustifs (limités à une personne sur une journée avec un protocole d'observation et d'écoute), une vigilance est à appliquer sur la présence et par conséquent le risque de destruction ou de dérangement d'espèces protégées.
- Le bon écoulement des eaux des cours d'eau devra être maintenu en toutes circonstances durant la phase travaux ;
- La circulation d'engins dans le lit du cours d'eau est interdite ;
- Il conviendra d'écartier tout risque de pollution, notamment d'hydrocarbures ;
- Le droit des tiers doit être respecté ;
- Vous voudrez bien informer le service Eau et Biodiversité de la date de début des travaux.

Ces deux documents (récépissé de déclaration et présent courrier de non-opposition) sont mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État de Loir-et-Cher durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie.

Pour le directeur départemental des territoires,  
le Chef de l'unité ressources en eau et milieux aquatiques



Christophe CHAUVREAU

Copie : OFB et SEBB.